

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/213 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A CONTRACTER LE PRÊT A TAUX ZERO DONNANT DROIT AU PREFINANCEMENT DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

---

#### SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mille quinze et le dix-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, PRUVOT Sonia, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BASTELICA Etienne à Mme FEDI Marie-Jeanne  
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique  
M. BIANCUCCI Jean à Mme SIMONPIETRI Agnès  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme GIACOMETTI Josepha à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme HOUDEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. POLI Jean-Marie à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine  
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea  
M. SINDALI Antoine à Mme NATALI Anne-Marie  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

#### **ETAIENT ABSENTS : MM.**

FRANCISCI Marcel, SANTINI Ange, TATTI François.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment son article L. 4221-5 pour les régions,

- VU** la délibération n° 15/216 AC du 17 septembre 2015 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites aux budgets primitif et supplémentaire 2015 éligibles au FCTVA **INVITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant maximum du Prêt : 7 100 000 €
- Durée d'amortissement du Prêt : 15 mois
- Dates des échéances en capital de chaque Ligne du Prêt :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
  - Ligne 1 du Prêt : 3 522 500 € à échéance décembre 2016
  - Ligne 2 du Prêt : 3 522 500 € à échéance avril 2017
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
- Commission : 0
- Amortissement : in fine
- Typologie Gissler : 1A

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt, et la ou les demande (s) de réalisation de fonds, et éventuellement conclure tout avenant en relation avec ledit contrat.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 septembre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

<p><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet** : Préfinancement du FCTVA à taux zéro par la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement. Seules les dépenses d'équipement comptabilisées aux comptes 21 ou 23 « immobilisations et immobilisations en cours » sont éligibles au fonds. Ce dispositif repose sur un système déclaratif des dépenses réelles d'investissement réalisées au CA (n-2). Toutefois, les collectivités signataires du « plan de relance pour l'économie », introduit par les lois de finances 2009 et 2010, perçoivent le FCTVA sur les dépenses réalisées au cours de l'année (n-1). C'est le cas de notre collectivité.

Le FCTVA demeure la principale aide à l'investissement pour les collectivités territoriales, et constitue également la plus importante contribution de l'Etat à l'investissement des collectivités.

C'est dans le but d'affirmer son rôle de soutien à l'investissement public local que le gouvernement a annoncé le 8 avril la mise en place d'un dispositif spécifique. Il consiste au préfinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations des attributions prévisionnelles versées au titre du FCTVA afférent aux dépenses d'investissement 2015. Il s'adresse aux collectivités soumises au régime de versement du FCTVA de droit commun (n-2) et au régime anticipé de versement (n-1). Il prend la forme d'un prêt à taux zéro (PTZ) et constitue une avance remboursable.

### **Les modalités de calcul de l'avance**

Etant donné qu'aucun document ne permet de justifier l'exécution des dépenses d'investissement réalisées par la Collectivité à ce jour, l'assiette prise en compte pour la détermination du montant de l'avance sera arrêté au regard des dépenses d'investissements inscrites aux comptes 21 et 23 des budgets de l'exercice 2015.

Cependant, afin de prévenir l'écart possible entre le montant des dépenses prévues et celui de leur réalisation effective, le montant de l'avance sera calculé sur la base de 70 % des dépenses prévues.

Le montant maximum de l'avance est donc le résultat de la formule suivante :

$$(70 \% \times \text{dépenses 2015 retenues}) \times 70 \% \times 16,404 \%$$

Le versement interviendra en décembre 2015, pour les demandes envoyées avant le 15 octobre. Le remboursement s'effectuera en deux parties, en décembre 2016 et en avril 2017.

Le préfinancement, ainsi que les montants remboursés, seront suivis budgétairement via la création d'un compte spécifique (103 « Plan de relance FCTVA »), avec en recettes les avances versées par l'Etat, et en dépenses, les remboursements effectués par la collectivité.

Considérant que notre collectivité est éligible à ce dispositif et que cette avance versée permettra d'optimiser la trésorerie et de réduire la charge d'intérêts en limitant le recours à la ligne de trésorerie, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt à taux zéro avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant de ce prêt est calculé sur la base d'un volume de dépenses retenues de 87 652 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.